

## COMMUNIQUÉ IMPORTANT

### Informations concernant la baisse linéaire de la valeur du point de la liste fédérale des analyses et recommandations aux membres de la FAMH

Chers Membres de la FAMH,  
Mesdames, Messieurs,

Vous savez que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a procédé à une baisse linéaire de 10% de la valeur du point de la liste des analyses, avec entrée en vigueur le 1.1.2006. Les demandes de réévaluation soumises par la FAMH le 11 novembre 2005 et par un avocat mandaté par la FAMH le 2 décembre 2005 ont été refusées par lettre du 21 décembre 2005 par le DFI. L'intervention de l'avocat de la FAMH a été transmise comme plainte administrative contre le DFI à l'instance compétente du Département fédéral de justice et police (pour les détails, veuillez consulter la lettre du conseiller fédéral Pascal Couchepin, l'intervention de l'avocat de la FAMH du 2 décembre 2005 et la réponse du conseiller fédéral Pascal Couchepin du 21 décembre 2005).

Lors d'une séance extraordinaire du comité du 23 décembre 2005, la FAMH a décidé ce qui suit:

- Un professeur spécialiste des questions du droit de la santé est mandaté pour établir un avis de droit concernant le procédé utilisé par le DFI;
- deux procédures juridiques sont déclenchées dans deux cantons suisses, dans le but de faire examiner - jusqu'au tribunal fédéral des assurances - la légitimité de cette baisse tarifaire linéaire décidée unilatéralement par le DFI;
- nous conseillons aux membres de la FAMH d'appliquer le nouveau tarif - non valable aux yeux de la FAMH - et d'ajouter une clause de réserve (cf. annexe) sur les factures.

Nous vous tiendrons informés du résultat de l'avis de droit, de la suite concernant la plainte administrative contre le DFI et de l'avance des procès-pilote déclenchés dans deux cantons. Les partenaires de la FAMH (notamment santésuisse) ont été informés et documentés. Si la nullité de la baisse tarifaire linéaire était confirmée par les verdicts des tribunaux, la clause de réserve dont vous avez muni vos factures vous assure la possibilité de re-factorer la différence de 10%.

Nous vous prions de bien prendre connaissance de ce qui précède et restons à disposition pour d'éventuelles informations complémentaires.

Avec nos meilleurs vœux pour une bonne nouvelle année 2006 - malgré tout!

Au nom du Comité de la FAMH



Dr W. Conrad  
président



J.R. L'Eplattenier  
secrétaire général

Annexes:

- lettre FAMH - CF P. Couchepin 11.11.05
- lettre CF P. Couchepin - FAMH du 5.12.05
- lettre Me M. Fischer/FAMH - CF P. Couchepin du 2.12.05
- lettre CF P. Couchepin - Me M. Fischer du 21.12.05
- modèle pour la formulation d'une clause de réserve

cpc: - FMH, SSMI, SSMG, CMPR  
- H+  
- santésuisse